

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Bureau Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 Place du Parc
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE**

Séance du 11 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le onze février à dix-huit heures et 30 minutes, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués le 4 février 2021, sous la présidence de Monsieur SELLIER, se sont réunis en session ordinaire.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	11
PRESENTS	11
VOTANTS	11

Monsieur Michel LE GLAUNEC a été nommé secrétaire de séance.

CONVOCATION

Datée	du 04/02/21
Affichée	le 04/02/21

Etaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Jean-Guy GRANDIN
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE
François CARBONELL
Jean-Luc BEAUFILS
Virginie VIOLET

OBJET

**Admission en non-valeur
Budget annexe
Assainissement Affermage**

Acte rendu exécutoire après
publication le 16 février 2021

Le Président,
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20210211-2021-02-11-015-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, informe les membres du Bureau que Madame la Trésorière demande l'admission en non-valeur de créances pour lesquelles elle n'a pu obtenir le recouvrement.

Le montant de ces créances irrécouvrables représente, au budget assainissement affermage, un montant total de 1 060. 68 €.

Il est précisé que l'admission en non-valeur est un apurement comptable mais ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Acte rendu exécutoire après
publication le 16 février 2021

- Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur du budget Assainissement Affermage transmis par Madame la Trésorière,

Le Président,
Jean SELLIER

Le Bureau après en avoir délibéré :

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables présentées pour un montant de 1 060.68 €
- **DIT** que cette dépense sera imputée, pour l'exercice 2021, à l'article 6541 du budget Assainissement Affermage.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

